

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis au foyer d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Nombre de Municipaux en exercice : 13
Nombre de Municipaux présents : 9
Nombre de pouvoirs : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 3/02/2023

Présents : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Didier BENARD, Emilie LUCAS, Michel BOURGOIS, Marie THEVENOT, Christophe CAHARD, Antoine JOUSSE, Julien LANGLOIS.

Absents excusés : Laurent TENIERE ayant donné pouvoir à Jacqueline LANGLOIS, Jessica JORANDON ayant donné pouvoir à M. Christophe CAHARD

Absents : Jérémy LEVEL, Sandie LE BAILLIF

Secrétaire de séance : Christophe CAHARD

Ordre du jour

- 1/ Approbation du procès-verbal 12 décembre 2022
- 2/ Travaux renforcement et d'effacement de réseaux (SDE 76)
- 3/ Retrait délibération
- 4/ Insonorisation cantine scolaire
- 5/ Personnel cantine scolaire
- 6/ Croix de Pierre
- 7/ Vidéoprotection
- 8/ Créances éteintes
- 9/ Création d'entreprise – Permis de construire – Autorisation provisoire de stockage
- 10/ Informations et questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal 12 décembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre est adopté

2/ Travaux renforcement et d'effacement de réseaux (SDE 76)

Monsieur le maire présente le devis du SDE76 pour un renforcement du réseau électrique desservant l'école : Renfo+EP-2022-0-76342-M5663 et désigné « route des Chouquets » dont le montant prévisionnel s'élève à 211 955.89 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 25 444.45 € TTC. La commune récupérera la TVA pour un montant de 5 645.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus (1 abstention)

- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 25 444.45 € TTC
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante ultérieurement

3/ Retrait délibération 050/2022

Par courrier en date du 13 décembre, la Préfecture demande au Conseil Municipal de retirer la délibération 050/2022 concernant l'attribution des bons d'achat de Noël aux agents. Pour les récompenser sur leur manière de servir. Un complément indemnitaire doit être proposé à la place des bons d'achat.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de retirer la délibération 050/2022 concernant l'attribution des bons d'achat de Noël des agents.

4/ Insonorisation cantine scolaire – Demandes de subventions

La mauvaise isolation phonique de la salle polyvalente affectée à la cantine scolaire, constatée de longue date, nuit à la sérénité indispensable lors de la prise de repas des enfants.

Conformément au souhait du Conseil municipal. Des devis ont été demandés.

5/ Personnel cantine scolaire

Plusieurs entreprises ont été contactées afin de mettre en concurrence le prestataire actuel qui livre les repas à la cantine et indemnise le personnel de service.

Les entreprises contactées, à priori moins disantes que le prestataire actuel, ne souhaitent pas prendre en charge le personnel.

La Commission Enfance-Jeunesse propose le recrutement par la commune d'un agent contractuel afin d'assurer le service de cantine.

Les prestations actuelles sont insatisfaisantes, un courrier sera transmis au prestataire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de se rapprocher du Centre de Gestion pour la création d'un poste de contractuel à compter du 1^{er} septembre.

6/ Croix de Pierre – Demandes de subvention

Des devis ont été demandés pour la restauration de la Croix de Pierre. L'entreprise Ateliers Legrand de Darnétal propose un devis d'un montant de 5 700 € HT.

Le Conseil Municipal attend un deuxième devis pour prendre une décision.

7/ Vidéoprotection - Demandes de subvention

Suite au marché public de groupement de commande de vidéoprotection avec des communes de Caux Seine Agglo, l'entreprise Philéas a été retenue.

Le premier devis proposé pour 6 caméras s'élève à 37 713.36 € HT

Monsieur le Maire a rencontré l'entreprise pour affiner les besoins. Un nouveau devis est en attente. Les subventions seront demandées.

8/ Créances éteintes

Conformément à l'ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du 26/07/2017, concernant les impayés de la redevance d'ordures ménagères d'un habitant. Le centre des finances publiques demande à la commune d'établir un mandat au 6542 « créances éteintes » d'un montant de 965.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'établissement d'un mandat de 965.83 €

9/ Création d'entreprise – Permis de construire – Autorisation provisoire de stockage

L'entreprise F-T-P inscrite au registre du commerce, vient d'être créée dans notre commune. Ses responsables ont déposé un permis de construire pour un bâtiment de stockage sur la parcelle KK 58. Après avoir dû effectuer des sondages le permis de construire a été accepté en date du 16 décembre 2022.

Après avoir été alerté à plusieurs reprises et constaté l'édification en bord de route d'un bâtiment non conforme au permis déposé, Monsieur le Maire et deux adjoints ont pris contact avec le propriétaire du terrain. Ce dernier a déclaré qu'il s'agissait d'un local provisoire de stockage indispensable à son activité, édifié en attendant la construction du bâtiment pour lequel le permis avait été déposé.

Mis en demeure de retirer cet édifice dont la structure située en bord de route peut s'avérer dangereuse pour la circulation, le propriétaire a proposé son déplacement en fond de parcelle en attendant la réalisation du projet initial.

Monsieur le Maire a pris rendez-vous mardi 7 février avec le Service Urbanisme de l'Agglo qui a précisé :

- Qu'un bâtiment provisoire ne peut être implanté que pour une durée maximale de trois mois
- Que le bâtiment « provisoire » actuel doit être démonté et ne peut-être transféré ailleurs sur la parcelle en raison de la suspicion de cavités souterraines

Considérant que le bâtiment édifié en bord de D28 n'a pas fait l'objet d'un permis de construire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- En demande le démontage
- Interdit le déplacement sur cette même parcelle conformément à l'avis du service d'urbanisme de Caux Seine Agglo.
- Une lettre de mise en demeure sera transmise au propriétaire

10/ Informations et questions diverses

Pour faire suite à la demande de différents usagers, s'agissant de voies publiques, un miroir sera posé au carrefour de la route du Luxembourg et la route des Chouquets.

Un village de Hongrie propose un jumelage à la commune

La plantation des arbres pour les jeunes citoyens et les nouveaux nés aura lieu les 12 et 19 mars prochain

Les travaux de l'école ont pris du retard, ils ne seront pas finis avant juin

Une révision du four de la salle est demandée.

L'association des Jardins Familiaux a été créée. Une réunion est prévue samedi 11 février

Des usagers se plaignent de ne pas avoir de pain frais le jeudi à la machine alors que rien n'indique que la machine n'a pas été remplie

Les routes de la commune sont dans un mauvais état général. Courrier va être fait à Caux Seine Agglo en charge des routes

Un poteau est cassé près de l'Impasse du Manoir de Vertot, un courrier va être adressé à la direction des routes

Vitesse excessive route du Cœur de Caux, un courrier va être adressé à la direction des routes

Point est fait sur le recensement de la population. La collecte se termine très prochainement, il reste 6 logements à collecter. Des relances vont être faites en rappelant que les personnes qui ne répondront seront verbalisées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40

Le Maire,
Jean-François MAYER

Le secrétaire de séance,
Christophe CAHARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cahard', is written over the text of the secretary's name.